



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation et affichage
du 31 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le deux juin à **dix-neuf heures**, les membres du Conseil Municipal, extraordinairement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Mme Eve SANS, Maire

Nombre de Conseillers :

en exercice : **29**
présents : **19**
votants : **28**

Présents : Mme SANS, M. JOURDAIN, Mme POIRRÉE, M. CHALUMEAU, MME LEMEUNIER, M. CHARRETIER, Mme LUSSON, M. DODIN, Mme GUÉRINEAU, M. MARSAL, M BRASSEUR, Mme BLONDEAU, Mme BONIN, M. ABRAHAM, Mme DAGUET, Mme FRENEHARD, M. COZIC, M. HEULIN, M. OUALET.

Compte-rendu affiché le
07 juin 2022

Absents et représentés : Mme HOUYEL représentée par M. JOURDAIN
M. MONCHATRE représenté par Mme LUSSON
Mme REGOUIN représentée par Mme LEMEUNIER
M. REBOUILLEAU représenté par Mme POIRRÉE
M. REBILLARD représenté par M. CHALUMEAU
M. UZEL représenté par M. ABRAHAM
M. HUMBERTCLAUDE représenté par M. MARSAL
Mme NARDEUX représentée par Mme FRENEHARD
Mme DUBOIS représentée par Mme SANS

Absent excusé : M. GARDET

Monsieur Jean-Luc ABRAHAM est élu Secrétaire de Séance.

FINANCES

Rapporteur : Mme Eve SANS

N° 2022-047

Objet : Approbation d'une proposition financière relative à la négociation des emprunts en cours de la collectivité et contractualisation d'un nouvel emprunt

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2337-3 relatif aux modalités de recours à l'emprunt

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N°2020-077 relative à la délégation d'attributions du conseil municipal à Madame le Maire

VU les délibérations N° 2022-007 du 28 février 2022 et N°2022-020 du 4 avril 2022 relatives au vote du budget primitif 2022 et à sa décision modificative

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant les opportunités financières de renégociation avec les partenaires financiers,

Considérant l'urgence à approuver une proposition financière valable jusqu'au 3 juin 2022, eu égard au contexte économique et à la remontée des taux d'intérêts,

Dans le cadre de la gestion de sa dette et du financement des investissements prévus au budget primitif 2022, la Commune d'Arnage a sollicité l'ensemble des banques pour le réaménagement de ses prêts et la conclusion d'un nouveau prêt de 1 400 000€ destiné à financer les travaux de réhabilitation du gymnase Fernand Lusson.

Après consultation, la commune retient l'offre du Crédit Agricole proposée par le cabinet Finance Conseil, aux conditions suivantes :

- Durée : 16 ans et 6 mois.
- Type de crédit : Crédit Amortissable trimestriellement à **Paliers**.
- Taux du crédit : Taux fixe de 1.72 %
- Frais de dossier : 7 440 €
- Garantie : Sans
- Prêteur : Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine
- Montant : 4 960 000 €
- Clause d'indemnité en cas de remboursement anticipé : 8 % du Capital restant dû.

	Palier 1	Palier 2
Nombre d'échéance Trimestrielle	65	1
Montant de l'échéance	86 500.00 €	84 949.23 €
Date Début	27/06/2022	27/09/2037
Date Fin	27/09/2037	27/12/2037

Article 1^{er} : L'emprunt du Crédit Agricole permettra de rembourser l'ensemble des crédits en cours y compris les frais annexes et de financer le nouvel emprunt. Le Crédit agricole transmettra une proposition ferme de réaménagement de ces prêts sur la base d'un taux fixe à 1.72 %.

Article 2 : Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- DE SE PRONONCER** en faveur du réaménagement des prêts auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- DE MANDATER** Madame le Maire pour réaliser cette opération de réaménagement pour l'emprunt précité et de faire le nécessaire auprès de l'établissement de crédit.
- D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération, à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt réaménagé.

La présente -délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : - à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ; - deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ARNAGE, le 3 juin 2022

LE MAIRE,



Eve SANS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200088-20220602-DEL2022047-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2022